



MAIRIE DE NICE

CHRISTINE DOREJO

Conseillère Municipale

Nice, le 19 mars 2010

Cabinet du Maire

22 MAR. 2010

Courrier arrivé

Monsieur Christian ESTROSI
Maire de la Ville de Nice
5, rue de l'Hôtel de Ville
06034 Nice

Réf. : EG/CR/2010-013

Objet : Motion conseil municipal 26 mars 2010

Emis par : Emmanuelle GAZIELLO Conseillère Municipale
Christine DOREJO Conseillère Municipale

Monsieur le Maire,

En vertu des dispositions de l'article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et 7 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, j'ai l'honneur de solliciter l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal du 26 mars prochain la motion suivante :

Le conseil Municipal, réuni le 26 Mars 2010 apprend avec consternation la probable fermeture de la cave Romagnan 22, rue d'Angleterre à Nice, lieu de culture dont la réputation dépasse largement les limites de la Ville.

Outre sa bibliothèque autogérée, ses expositions mensuelles, ses soirées Slam et poésie, la cave Romagnan organise depuis 2001 des soirées Jazz où les meilleurs musiciens niçois, de la région et d'ailleurs (U.S.A., Québec, Angleterre, Hollande, Belgique, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Norvège, Suède, Maroc) viennent se produire pour le plus grand plaisir des amateurs, toutes classes, toutes origines et cultures confondues.

A Nice, les lieux où l'on peut écouter de la bonne musique vivante dans une ambiance conviviale et à des prix accessibles ne sont pas légions.

Un voisin (M. Romagnan !!!) tente en effet, et ce depuis le début des concerts Jazz, d'interdire cette pratique. Pourtant, le voisin en question habite seulement dans l'immeuble jouxtant la Cave. Et pourtant, une pétition d'une vingtaine de personnes habitant à proximité,

et dans l'immeuble lui-même, dont M. le Père Giordan, Curé de Notre-Dame, soutient les soirées Jazz de la cave Romagnan.¹

Un jugement à la suite duquel une étude d'impact a été réalisée par un expert mandaté par le Tribunal, a ordonné que le gérant Manu Linares s'équipe d'un limiteur de pression acoustique, ce dont il s'est acquitté. Il a aussi pris l'initiative d'écourter les concerts qui ont lieu uniquement le samedi, lesquels finissent tous à 23h au lieu de 00h30 (pour les Etablissements Recevant du Public) (E.R.P.). Signalons que le même jugement a précisé que les frais de justice devaient être assumés par le plaignant !

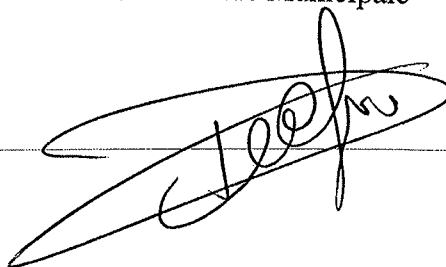
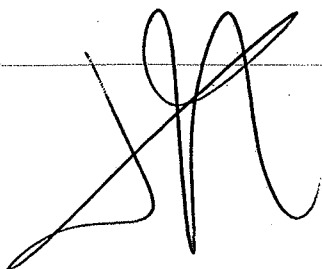
Le nouveau propriétaire du bail, une Société civile immobilière italienne, la S.C.I. Giuliano (1, Avenue Henri Dunant - palais de la Scala - Monaco) vient pourtant d'envoyer un courrier au gérant pour lui intimer l'ordre de cesser les concerts. Et rien n'y fait, elle refuse par cabinet de syndic interposé jusqu'à l'idée même de dialogue avec le gérant.

Ce que la Justice n'a pas jugé illégal ni troublant l'ordre public, le jeu d'influence ou l'ignorance a réussi à y mettre un terme!!

Le conseil Municipal fort du soutien effectif des presque 2000 signatures de citoyens niçois et du monde entier à la pétition, mandate Monsieur le Maire pour intervenir auprès des différents acteurs² de ce drame niçois et rechercher une médiation qui permettrait à la Cave Romagnan de poursuivre ses concerts de jazz dans les meilleures conditions.

Emmanuelle GAZIELLO
Conseillère Municipale

Christine DOREJO
Conseillère Municipale



¹ Voir en annexe 1, la pétition de proximité et la lettre du Père Giordan.

² Cabinet Syngestonne, 6 rue Barbéris, 06000 Nice, 04.92.04.12.13

Avocat : M^o Catherine Cauterêt-Lanfranchi, 7 rue Alexandre Mari 06300 Nice 04.93.62.00.62
Pétitions en annexe.